

Département
des Landes

Direction de l'Environnement

Réf. : A -12-VVMA-2019

Le 06 MAI 2019

Département des Landes

Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac

Arrêté portant réglementation de police de la circulation

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

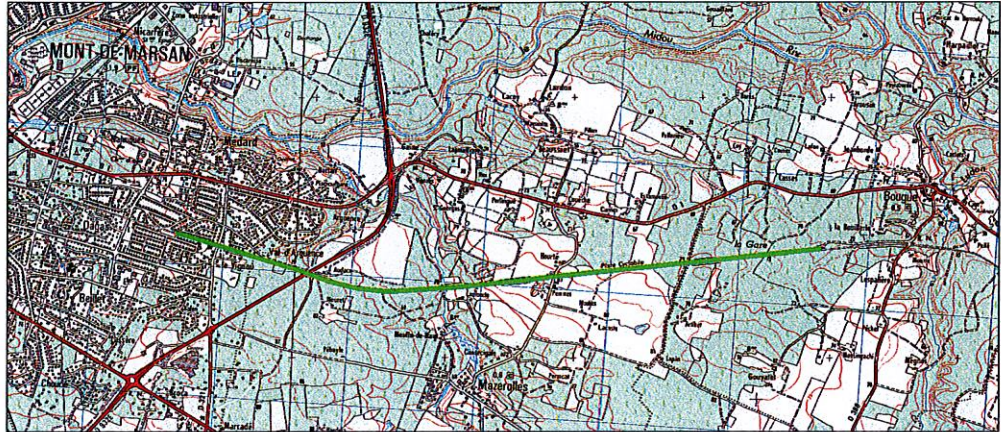
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant le risque que constitue pour la sécurité des cyclistes et des cavaliers, le passage d'une transhumance sur la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac sur les communes de Bougue, Mazerolles et Mont-de-Marsan organisée par Mont-de-Marsan Agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des cyclistes et des cavaliers **est interdite** sur la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac sur la partie comprise entre l'aire de repos de Bougue et le Square des Forsythias le **7 mai 2019** de 10h à 12h et de 14h à 16h (soit un linéaire de 5 km), à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



Trait vert : Section fermée

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux intersections du tronçon concerné de la Voie Verte avec les voiries routières, ainsi qu'en mairie des communes traversées par la Voie Verte.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;
 - Monsieur le Directeur de l'Aménagement / UTD de Villeneuve-de-Marsan ;
 - Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Et pour information à :
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
 - Monsieur le Directeur du SAMU des Landes ;
 - Madame le Maire de la commune de Bougue, Messieurs les Maires des communes de Mazerolles et Mont-de-Marsan.

Pour le Président et par délégation,
Frédérique LEMONT
Directrice de l'Environnement